

# Règlement sportif

## Championnat Régional Ile-de-France

### Edition 2019

#### **PREAMBULE GENERAL**

Ce règlement sportif s'adresse à tous les acteurs impliqués et/ou concourants dans le championnat régional d'Ile-de-France, organisé par la commission de Kayak-Polo du CRIFCK.

Ce règlement complète le règlement sportif de Kayak-Polo de l'année en cours, éditée par la Commission Nationale de Kayak-Polo.

Il rappelle certains articles et en modifie d'autres pour les adapter au contexte régional. Il est diffusé à tous les clubs avec le formulaire d'inscription.

La commission de Kayak-Polo d'Ile-de-France pourra modifier de manière exceptionnelle ce règlement en cours de compétition, à la suite d'un vote de la totalité des responsables d'équipes participant au championnat régional.

## **TABLE DES MATIERES**

Préambule général	1
Chapitre 1 : Organisation de la compétition	3
Article 1.1 - Inscriptions des équipes et règles de participations	3
Article 1.2 - Catégories d'âge	3
Article 1.3 - Inscription sur la feuille de marque	3
Article 1.3 - Permutation de joueurs entre équipes	4
Article 1.3.1- Permutation de joueurs dans une même compétition	4
Article 1.3.2- Permutation de joueurs entre le championnat régional et les championnats nationaux	4
Article 1.4 - Action de but ou "Time-shoot"	4
Article 1.5 - Obligations de sécurité	4
Article 1.6 - Equipements de sécurité et contrôle	5
Article 1.7 – Modalités d'inscription	5
Article 1.8 – Titre de "L'équipe championne Ile-de-France de Kayak-Polo"	5
Article 1.9 – Accès au Tournoi Qualificatif National (NQH)	5
Chapitre 2 : Calendrier et programmation des matchs	6
Article 2.1- Choix des dates et lieux du championnat	6
Article RP 2.2 - Nombre d'équipes et formules de jeu	6
Article RP 2.3 - Programmation des matchs	6
Chapitre 3 : Les Officiels	7
Article 3.1 - Organisation des officiels	7
Article 3.1.1- Liste des officiels lors d'une journée de compétition	7
Article 3.2 - Niveau de qualification des arbitres nommés sur les matchs	7
Article 3.3 - Tenue obligatoire pour les arbitres	7

Chapitre 4 : Les instances de décision	8
Article 4.1- Jury d'appel	8
Article 4.1.2- Compétences	8
Article 4.1.3- Composition	8
Chapitre 5 : Les sanctions	8
Article 5.1 - Conséquences des cartons après un match	8
Article 5.2 - Forfait	8

## **CHAPITRE 1 : ORGANISATION DE LA COMPETITION**

### **Article 1.1 - Inscriptions des équipes et règles de participations**

Les équipes mixtes sont autorisées à participer au championnat régional.  
Les équipes « multi-structures » sont autorisées à participer au championnat régional.  
Plusieurs équipes d'une même structure sont autorisées à participer au championnat régional.

Les équipes d'autres régions peuvent être autorisées à participer au championnat après accord du bureau de la commission et du Bureau du comité régional. Ces équipes font partie intégrante du classement de la compétition, et peuvent recevoir les trophées en fonction de leur position.

En revanche, les places pour le NQH étant limitées par région, ces équipes ne peuvent pas faire partie des candidats possibles pour la région Ile-de-France.

### **Article 1.2 - Catégories d'âge**

Le championnat régional est ouvert aux catégories d'âge suivantes, sans nécessité de surclassement : Cadet I et II, Junior, Sénior, Vétéran

### **Article 1.3 - Inscription sur la feuille de marque**



Le championnat étant saisi sur KPI, chaque responsable d'équipe devra établir sa composition d'équipe 1 semaine avant chaque journée de compétition, après diffusion du programme de la journée.

### **Article 1.3 - Permutation de joueurs entre équipes**

#### **Article 1.3.1- Permutation de joueurs dans une même compétition**

La permutation de joueurs dans des équipes de structure différente évoluant dans une même compétition est strictement interdite.

La permutation de joueurs dans des équipes appartenant à la même structure et engagées dans le championnat régional est strictement interdite.

#### **Article 1.3.2- Permutation de joueurs entre le championnat régional et les championnats nationaux**

Lorsque qu'une structure a une ou plusieurs équipes engagées en championnat régional Ile-de-France et une ou plusieurs équipes engagées en championnat national senior (N1H, N1F, N2H, N3H ou N4H), il est permis à un joueur de championnat régional de jouer en championnat national dans la limite de trois matchs. Au-delà de ces trois matchs, le joueur sera considéré comme joueur du niveau national concerné et ne pourra plus jouer en championnat régional.

### **Article 1.4 - Action de but ou "Time-shoot"**

L'application du « time-shoot » ou « action de but » est en vigueur, selon les règles du règlement national de Kayak Polo

### **Article 1.5 - Obligations de sécurité**

L'organisateur de manifestations est lié à une obligation générale de sécurité et de prudence imposée par la loi, par tout texte fédéral en rapport avec la sécurité, par les règlements sportifs et le guide de l'organisateur en vigueur. C'est pourquoi, chaque manifestation se réfère aux conditions de sécurité en vigueur, adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants, aux conditions climatiques. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la journée en cas de mauvaises conditions climatiques.

Dans ce cadre, le responsable de la compétition régionale veille à ce que tous les participants inscrits à la manifestation soient en possession au minimum :

- d'une licence Canoë Plus pour les compétitions qui entrent dans le classement fédéral ;
- d'un niveau Pagaie jaune ;
- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak et activités associées en compétition.

Lors de chaque journée, une feuille de présence pour chaque équipe, contenant les informations ci-dessus, est éditée depuis KPI. Ces feuilles de présences doivent être signées par chaque responsables d'équipe majeur et remises au R1 du championnat régional.

Dans le cas où cette feuille de présence nécessite des modifications (ajout de joueur, ...), celle-ci peut être modifiée de manière manuscrite. Si il n'est pas possible de vérifier informatiquement qu'un compétiteur est en régularité, le responsable d'équipe doit apporter une preuve papier qu'il remettra au R1.

### **Article 1.6 - Equipements de sécurité et contrôle**

Le règlement national et fédéral est appliqué.

### **Article 1.7 – Modalités d'inscription**

Les modalités d'inscriptions (tarif, date limite, ...) sont précisées dans le formulaire d'inscription au championnat régional d'Ile-de-France.

### **Article 1.8 – Titre de “L'équipe championne Ile-de-France de Kayak-Polo”**

Le titre de “L'équipe championne Ile-de-France de Kayak-Polo” est décerné à l'équipe qui arrive première du championnat régional d'Ile-de-France

### **Article 1.9 – Accès au Tournoi Qualificatif National (NQH)**

Selon le règlement fédéral en vigueur à l'écriture de ce règlement, les équipes autorisées à participer au Tournoi Qualification National (NQH), en tant que représentantes de la région Ile-de-France, sont fournies à la CNA par la commission de Kayak-polo d'Ile-de-France. Cet article précise le fonctionnement de la sélection.

N'importe quel club d'Ile-de-France peut candidater auprès de la commission sportive de Kayak-Polo d'Ile-de-France pour participer au NQH.

Cette candidature s'effectue en prévenant par mail le président de cette commission, avant la validation des équipes par celle-ci.

Cette validation a lieu au cours d'une réunion de la commission sportive de Kayak-Polo après la fin du championnat régional, généralement vers fin Juin/début Juillet.

Le nombre de clubs participant au tournoi NQH est défini par la CNA en fonction de quotas par régions. Ces quotas sont issus d'un calcul en fonction du nombre d'équipes premières participant au championnat régional de l'année N-1 du tournoi NQH.

La sélection des clubs s'effectue en fonction des critères ci-dessous, par ordre d'importance. Ces critères permettent de définir un classement des équipes candidates.

( Il est à noter que les quotas sont négociés par le président de la commission avec la CNA. Il est donc possible de candidater plus d'équipes que le quota initial)

### **Critère 1: Priorité au championnat régional**

- Club dont au moins une équipe a participé au championnat régional de l'année du NQH, et qui a respecté les conditions suivantes:
  - o Présenter pour la totalité des journées du championnat régional une équipe mono-club.
- Les clubs seront sélectionnés en fonction de leur classement dans le championnat régional

### **Critère 2: Equipes reléguées de N4**

Dans le cas où le nombre d'équipes sélectionnées par le critère 1 ne permettent pas d'atteindre le quota, les équipes reléguées à la fin de championnat N4 pourront être admises au NQH (sous réserve que cela soit toujours possible en 2019). Celles-ci seront alors sélectionnées en fonction de leur classement dans le championnat N4H de l'année du tournoi NQH.

### **Critère 3: Autres équipes**

Dans le cas où le nombre d'équipes sélectionnées par les critères 1 et 2 ne permettent pas d'atteindre le quota, d'autres équipes candidates peuvent être sélectionnées. Dans le cas où ce critère regroupe plusieurs équipes, leurs classements se fera par vote au cours de la réunion.

## **CHAPITRE 2 : CALENDRIER ET PROGRAMMATION DES MATCHS**

### **Article 2.1- Choix des dates et lieux du championnat**

Le choix des dates retenues et des lieux s'effectue par la Commission Régionale à partir du calendrier prévisionnel et en fonction des équipes participantes et des candidatures des structures à l'organisation d'une journée.

### **Article RP 2.2 - Nombre d'équipes et formules de jeu**

Le nombre d'équipes participantes n'est pas limité et la formule de jeu retenue est déterminée en fonction de ce nombre.

### **Article RP 2.3 - Programmation des matchs**

La programmation des matchs est établie par le responsable de la compétition régionale et est envoyée, trois semaines avant la compétition, aux responsables des équipes.

Dans le championnat, les horaires des matchs doivent respecter pour une équipe les temps de pause minimum suivants :

- Une demi-heure entre la fin d'un match et le début du match suivant,
- Trois heures entre le début du premier match et le début du troisième match,
- Les équipes ne peuvent jouer plus de trois matchs sur une période de quatre heures,

- Un maximum de quatre matchs par équipe est autorisé par jour.

Ces temps de pause peuvent exceptionnellement être adaptés sur décision de la commission régionale au regard de circonstances particulières (report de matchs, cause majeure extérieure au jeu).

## **CHAPITRE 3 : LES OFFICIELS**

### **Article 3.1 - Organisation des officiels**

#### **Article 3.1.1- Liste des officiels lors d'une journée de compétition**

Les journées de championnat régional sont sous le contrôle des officiels suivants :

- Responsable de compétition
- Arbitre officiant (\*)
- Juge de ligne officiant (\*)
- Chronométrateur du temps d'action de but officiant (\*)
- Responsable de table de marque
- Secrétaire de la table de marque officiant (\*)
- Chronométrateur du temps de jeu officiant (\*)
- R1 de la journée (\*)
- Organisateur technique
- Président de la commission régionale ou son représentant
- Membre du bureau de la commission régionale

(\*) Présence obligatoire à chaque journée

### **Article 3.2 - Niveau de qualification des arbitres nommés sur les matchs**

La nomination des juges et arbitres (arbitre principal et arbitre secondaire) doit s'effectuer en s'assurant que chaque arbitre principal et secondaire soit titulaire au minimum d'un diplôme d'arbitre régional stagiaire.

### **Article 3.3 - Tenue obligatoire pour les arbitres**

Les arbitres doivent porter la tenue officielle suivante (adaptée au regard de la météo) :

- Un sifflet,
- Un jeu de cartons (vert, jaune, rouge, de dimensions minimales de 100 x 50 millimètres)
- Un maillot noir,
- Un pantalon (ou short) noir,
- Des chaussures adaptées au milieu qui permettent de courir aisément,



- Des lunettes de soleil, si besoin,
- Un coupe-vent foncé, en cas de pluie.

## **CHAPITRE 4 : LES INSTANCES DE DECISION**

### **Article 4.1- Jury d'appel**

#### **Article 4.1.2- Compétences**

Le règlement national s'applique.

#### **Article 4.1.3- Composition**

Au niveau régional, le jury d'appel se compose de trois personnes :

- Du Président de la Commission Régionale de l'Activité ou de son représentant (Président du Jury d'Appel) \*;
- Du responsable de l'organisation ou de son représentant\*
- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs.

\*Ne doit pas être un joueur concerné par la sanction ou la réclamation ;

## **CHAPITRE 5 : LES SANCTIONS**

Toute sanction financière ou administrative sera décidée en commission.

### **Article 5.1 - Conséquences des cartons après un match**

Pour les cartons, le règlement national s'applique.

### **Article 5.2 - Forfait**

Pour les forfaits, le règlement national s'applique.

Toute demande de dispense devra être formulée par écrit par le club demandeur à la commission régionale qui statuera ensuite.